



ACCUEIL DE LOISIRS DE CHANTRAINE

Règlement



SOMMAIRE

1 - PRÉSENTATION ET ENCADREMENT	p.3
2 - PÉRIODES D'OUVERTURE ET HORAIRES	p.3
3 - LIEUX D'ACCUEIL	p.4
4 - MODALITÉS D'INSCRIPTION	p.4
5 - CONDITIONS D'ADMISSION	p.4
6 - ACCUEIL ET PRISE EN CHARGE DES ENFANTS	p.5
7 - SÉCURITÉ ET SANTÉ	p.5
8 - LA RESTAURATION	p.6
9 - LES TARIFS ET LE PAIEMENT	p.6
10 - LES PROJETS ET ACTIVITÉS	p.7
11 - LE DROIT À L'IMAGE	p.7
12 - LA VIE EN COLLECTIVITÉ	p.7
13 - L'ÉQUIPEMENT DE L'ENFANT	p.7
14 - RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES	p.8
15 – ANNULATIONS	p.8
16 - LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR	p.8

1 - PRÉSENTATION ET ENCADREMENT

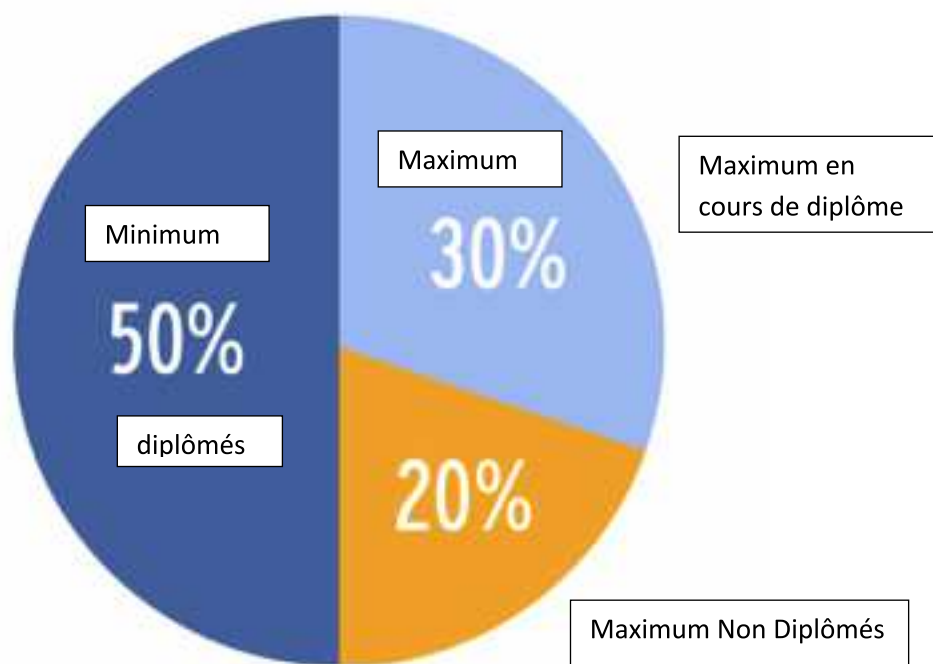
La Commune de Chantraine organise un accueil de loisirs pour les enfants de 3 à 16 ans.

L'accueil de loisirs est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et le service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Département. Un numéro d'habilitation est attribué pour chaque période d'ouverture.

L'enfant est accueilli par une équipe d'animation composée d'un personnel qualifié au sens de la réglementation en vigueur relative aux accueils collectifs de mineurs.

L'encadrement des enfants nécessite un animateur pour 8 mineurs de moins de six ans et un animateur pour 12 mineurs de plus de six ans. Il ne peut pas y avoir moins de 50% d'animateurs diplômés et plus de 20% d'animateurs non diplômés.

L'équipe d'animation assure la surveillance des enfants et prend ses repas en même temps que les enfants.



2 - PÉRIODES D'OUVERTURE ET HORAIRES

L'accueil de loisirs fonctionne pendant les 1ères semaines des petites vacances scolaires (hormis Noël) et fonctionne 4 semaines en été pendant le mois de juillet.

Il est ouvert à la journée de 7h30 à 18h30.

L'enfant peut arriver au plus tard à 9 heures et il peut repartir à partir de 17 heures.

Les repas sont pris au restaurant scolaire de l'école élémentaire. Suivant les effectifs, le restaurant scolaire de l'école maternelle peut également être mis à disposition.

L'équipe d'animation n'est pas habilitée à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture, c'est pourquoi il est impératif de respecter les horaires.

En cas d'empêchement ou de contretemps, les parents sont tenus d'appeler l'accueil de loisirs.

L'accueil de loisirs décline toute responsabilité pour tout événement survenu avant 7h30 et après 18h30.

3 - LIEUX D'ACCUEIL

Deux sites permettent l'accueil des enfants :

- Maison Charles Grandemange, 43 bis rue Jules Ferry à Chantraine
- Suivant les effectifs des – de 6 ans : école maternelle Julia Colin, 3 rue Julia Colin à Chantraine

4 - MODALITÉS D'INSCRIPTION

La fréquentation de l'accueil de loisirs est soumise à une inscription obligatoire.

L'inscription concerne tous les enfants fréquentant même exceptionnellement l'accueil de loisirs et s'effectue au moyen du dossier d'inscription à retirer en mairie, ou à télécharger sur le site : mairie-chantraine.fr. L'ensemble des parents reçoit les informations via le compte cantine.

Un dossier d'inscription est mis à disposition pour chaque période aux familles. Inscription au plus tard 10 jours avant le début du séjour.

Après ces dates, les inscriptions seront validées en fonction des places disponibles.

Toute absence devra être signalée au directeur ou à l'équipe d'animation.

5 - CONDITIONS D'ADMISSION

L'accueil de loisirs est ouvert à tous les enfants de la Commune. Les enfants domiciliés dans une autre commune seront accueillis en fonction des places disponibles.

L'accueil de loisirs accueille les enfants à partir de 3 ans ou moins de 3 ans s'ils sont scolarisés et s'ils ont acquis la propreté.

Les enfants doivent avoir leurs vaccinations obligatoires à jour.

Les enfants ne pourront pas être accueillis à l'accueil de loisirs en cas de fièvre ou de maladie contagieuse.

6 - ACCUEIL ET PRISE EN CHARGE DES ENFANTS

L'enfant est pris en charge par l'accueil de loisirs :

- Le matin à partir de 7h30 sur le site de la maison Grandemange, à partir de l'instant où les parents ou la personne qui l'accompagne le remet à l'animateur responsable du pointage, en transmettant toute information nécessaire au bon déroulement de la journée.
- Dès sa présentation à l'animateur responsable du pointage pour l'enfant arrivant seul à l'accueil de loisirs.

En fin d'après-midi, la prise en charge par l'accueil de loisirs se termine :

- À la remise de l'enfant par l'animateur aux parents ou exclusivement à toute personne nommément désignée sur la fiche d'inscription ou sur papier libre.

Toute personne qui vient chercher l'enfant, autre que les parents, doit être en mesure de présenter une pièce d'identité sur simple demande du personnel d'animation de l'accueil de loisirs.

Les représentants légaux s'assurent au préalable que les coordonnées téléphoniques des personnes habilitées à venir chercher l'enfant soient indiquées sur la fiche de renseignements individuels.

- En aucun cas, une personne, qu'elle soit de la famille ou non de l'enfant, ne sera autorisée à prendre un enfant sans cet accord préalable par le ou les représentants légaux et sans pouvoir justifier de son identité.
- Si la personne qui vient chercher l'enfant ne semble pas en mesure d'assurer le retour de l'enfant en toute sécurité, le personnel de l'accueil de loisirs se réserve le droit de refuser de lui remettre l'enfant. Le personnel appellera la personne désignée dans la fiche de renseignements individuels, pour venir chercher l'enfant en toute sécurité.
- L'enfant autorisé à rentrer seul à son domicile, est renvoyé à l'heure convenue si la famille a signalé par écrit l'autorisation de sortie, soit sur la fiche de renseignements individuels, soit sur papier libre.

7 - SÉCURITÉ ET SANTÉ

- En cas de maladie ou d'accident survenu pendant le temps de l'accueil de loisirs, le responsable ou l'animateur en charge de l'enfant est autorisé à prendre toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de l'enfant.
- En cas d'accident bénin (coups, écorchures...), l'enfant est pris en charge par un adulte référent. Chaque soin est mentionné dans le registre infirmerie. Les parents sont informés le soir, lorsqu'ils récupèrent l'enfant.
- En cas d'accident grave, il sera fait appel, en priorité, aux services d'urgences. Les parents seront aussitôt prévenus.

- Si l'enfant accueilli a des problèmes de santé (asthme, allergie...), ils devront figurer sur la fiche sanitaire.

Les enfants atteints de troubles de la santé nécessitant la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pourront être pris en charge durant l'accueil de loisirs.

Ces protocoles précisent la conduite à tenir par l'équipe d'animation en cas de symptômes pouvant mettre la santé de l'enfant en danger. Cette demande doit être engagée par la famille auprès du médecin. Le PAI doit être renouvelé chaque année.

Les parents d'enfants ayant un PAI devront contacter le directeur de l'accueil de loisirs afin de définir ensemble les modalités d'accueil de l'enfant.

- L'accueil de l'enfant porteur de handicap : Il est demandé aux familles de signaler dès l'inscription et sur la fiche sanitaire tout handicap ou difficulté rencontrés par l'enfant. Cela permettra à l'équipe d'animation de mettre en place (selon les cas), un accueil individualisé adapté.
- Les enfants porteurs d'un handicap ponctuel (béquilles, membres plâtrés...) seront accueillis lorsque le handicap ne sera pas incompatible avec la vie en collectivité ou l'organisation de la journée ou l'activité proposée.

8 - LA RESTAURATION

Les menus sont affichés dans les locaux de l'accueil de loisirs. À défaut, les familles peuvent en faire la demande auprès de l'équipe d'animation.

Le repas se prend au restaurant scolaire de l'école élémentaire et au restaurant de l'école maternelle (suivant les effectifs des – de 6 ans).

Le goûter de l'après-midi est fourni par l'accueil de loisirs.

Les allergies ou régimes alimentaires sont à signaler au moment de l'inscription administrative, avec si nécessaire, la mise en place d'un PAI et à tout moment dès lors qu'il y a une évolution en la matière chez l'enfant.

9 - LES TARIFS ET LE PAIEMENT

Pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700, un tarif préférentiel est mis en place.

- Règlement par chèque à l'inscription : à l'ordre RR Animation
- Paiement par Bons Loisirs

10 - LES PROJETS ET ACTIVITÉS

Les projets éducatifs (PEDT), pédagogiques sont consultables par les familles auprès du directeur.

En fonction des conditions météorologiques et des désirs des enfants, des activités peuvent être annulées et/ou remplacées.

Deux groupes d'âges (les 3-6 ans et les + de 6 ans) sont mis en place pour respecter le rythme et les besoins de l'enfant.

11 - LE DROIT À L'IMAGE

Dans le cadre de ses activités, l'accueil de loisirs est amené à prendre des photos ou des films des enfants. Les familles qui n'y sont pas favorables doivent en avertir impérativement le directeur et le signaler sur le dossier d'inscription de l'enfant.

12 - LA VIE EN COLLECTIVITÉ

Responsabilité des enfants et comportement :

- Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées avec l'équipe d'animation.
- Les enfants doivent avoir un comportement compatible avec la vie de groupe.
- Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.
- Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.
- Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil de loisirs, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation.
- Si les difficultés de comportement persistent, les parents en seront avertis par courrier et des sanctions seront appliquées selon la gravité des faits et dans un souci de protection des enfants.

13 - L'ÉQUIPEMENT DE L'ENFANT

- Tenues adaptées à l'activité (vêtements et chaussures) ;
- Sac à dos comprenant une tenue de rechange (pour les 3-6 ans) et selon les saisons, une casquette, de la crème solaire, un vêtement de pluie... ;
- Selon l'activité, du matériel peut être demandé (vélo, casque, rollers...) ;

14 - RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

La Commune de Chantraine est assurée en responsabilité civile. Cette assurance couvre également l'ensemble de la structure, ses bâtiments et surfaces extérieures ainsi que le personnel d'encadrement.

La responsabilité de la Commune de Chantraine ne saurait être engagée en cas de perte, de détérioration ou de vols des affaires personnelles ou objets de valeurs de l'enfant.

15 - ANNULATIONS

Les parents peuvent annuler leurs réservations, auprès de la mairie une semaine avant le début de la période de vacances scolaires concernée. Passé ce délai aucun remboursement ne pourra être pris en compte par la mairie sauf cas de force majeure (Décès, hospitalisation, ...)

Absence pour raison médicale :

Un délai de carence de 2 jours (les deux premiers jours d'absence seront facturés en totalité) sera appliqué. Sur présentation d'un certificat médical qui devra être impérativement remis ou envoyé au service comptabilité de la commune de Chantraine, dans un délai maximum de 5 jours suivant le 1er jour d'absence, les jours d'absence suivants seront remboursés.

Dans tous les cas, les familles doivent impérativement informer l'équipe de direction de l'ALSH de l'absence de l'enfant.

16 - LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement est consultable sur le site Internet de la mairie : www.mairie-chantraine.fr

L'inscription d'un enfant à l'accueil de loisirs implique la prise de connaissance et l'acceptation du présent règlement intérieur par la famille ou le représentant légal de l'enfant.

Chaque famille s'engage à respecter le présent règlement intérieur qui prend effet dès l'inscription de l'enfant.

Le présent règlement intérieur sera affiché dans les locaux de l'accueil de loisirs.

Fait à Chantraine, le 31 mars 2025

Le Maire,

Marc BARBAUX

L'Adjoint à la Jeunesse,

Jean-Daniel BOXBERGER